



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

# TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE

3 Rue Victor Hugo  
95300 Pontoise  
Parquet Civil

## Délai de déclaration de naissance **5 jours**

**Rappel de vos obligations  
en vertu de l'article 55 du Code civil,**

**" les déclarations de naissance sont faites dans les délais de 5 jours de  
l'accouchement à l'officier de l'état civil du lieu de naissance"**

la déclaration de naissance peut être effectuée par les parents ou un tiers

\* pièces à fournir Obligatoirement pour la mairie :

- L'original du certificat d'accouchement remis par la maternité (clinique ou hôpital)
- Fiche de renseignements à compléter (disponible en mairie)
- Pièces d'identité ou titre de séjour des parents + Photocopies
- Justificatifs de domicile de chacun des parents de moins de 3 mois + Photocopies
- Livret de famille en cas de mariage ou d'un 1er enfant issu de la même union + Photocopies

Pour le 1er enfant, si vous souhaitez donner tout ou partie de votre nom :

Les ressortissants français : vous devez compléter le formulaire de déclaration de choix de nom CERFA 1528\*02  
Les ressortissants étrangers : vous devez fournir un certificat de coutume délivré par l'ambassade ou le consulat de votre pays

<u>pour rappel délais de déclaration</u>	
jour de naissance	/ dernier jour de déclaration
Lundi	Lundi suivant
Mardi	Lundi suivant
Mercredi	Lundi suivant
Jeudi	Mardi suivant
Vendredi	Mercredi suivant
Samedi	Jeudi suivant
Dimanche	Vendredi suivant

A défaut, vous commettez une infraction pénale, conformément à l'article 433-18-1 du code pénal.  
**Ce délit est puni de six mois d'emprisonnement et de 3.750 € d'amende.**

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE  
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE

\* N'hésitez pas à me prendre en photo....Pour ne rien OUBLIER!